

**SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN  
COLLEGE DE FORTSCHWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
du COMITE SYNDICAL  
SEANCE du 2 octobre 2019**

***Sous la présidence de Madame Hélène BAUMERT, Présidente***

Madame BAUMERT souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h 30

Membres présents :

Délégué d'Andolsheim	Mme Elisabeth BRAESCH
	Mme Caroline ROLL
Délégué de Bischwihr	M. Marie-Joseph HELMLINGER
Délégué de Fortschwihr	Mme Hélène BAUMERT
Délégué de Grussenheim	M. Martin KLIPFEL
Délégué de Porte du Ried (Holtzwihr)	M. Bernard GERBER
Délégués de Horbourg-Wihr	M. Christian DIETSCH
	Mme Clarisse MUNCH
	Mme Nathalie SCHELL
	M. Daniel BOEGLER
Délégué de Jepsheim	M. Jean-Paul Klein représentant
	M. Jean-Claude KLOEPFER
Délégué de Muntzenheim	M. Marc BOUCHE
Délégué de Porte du Ried (Riedwihr)	M. Bernard DIRNINGER
Délégué de Wickerswihr	M. Rémy MEYER
Délégués de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach	Membre absent excusé : Mme Josiane BIGEL Membre absent excusé : M. Emmanuel SPITZ

Secrétaire de séance : M. Marie-Joseph HELMLINGER

Assistait également à la réunion : M. Raphaël KUEHN, directeur général des services

**Ordre du jour :**

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

**B**

- B. 1.- Compétence Espace Ried Brun
  - B.1.1. Avancement de grade et création de poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- B. 2.- Compétence animation jeunesse
  - B.2.1. Anim'jeunes – nouvelles activités et tarifs
- B.3.- Compétence scolaire et périscolaire
  - B.3.1. Attribution du marché de transport suite à la création du nouveau groupe scolaire « Porte du Ried »
  - B.3.2. Contributions rectificatives des communes suite à la création du groupe scolaire « Porte du Ried » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**A**

- A.1.- Approbation et signature du procès verbal des séances des 12 juin 2019 et 21 août 2019
- A.2.- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin
- A.3.- Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Muntzenheim et le Syndicat Pôle Ried Brun
- A.4.- Terrain – convention d'occupation à titre précaire
- A.5.- Adhésion à l'ADAUHR
- A.6.- Décision modificative n°1

**COMPETENCE OPTIONNELLE**

**B.1.- Compétence Espace Ried Brun**

B.1.1. Avancement de grade et création de poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr*

M. Julien Burdloff, régisseur technique de l'Espace Ried Brun est actuellement classé au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Compte tenu de ses années de service effectif dans ce grade, il pourrait bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Une demande d'avis préalable a été adressée au comité technique du Centre de Gestion qui a notifié un avis favorable le 29 août 2019 portant le n° T 2017.17.

Par ailleurs, la commission administrative paritaire du Centre de Gestion a également donné un avis favorable à cet avancement du grade en date du 5 septembre 2019.

Une déclaration de création de poste, qui a été adressée au Centre de Gestion le 29 juillet 2019, porte le n° 2458.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

**Considérant** que M. Burdloff assure ses missions à la satisfaction générale ;

**Considérant** l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion ;

**Considérant** la délibération du 12 décembre 2018 déterminant le taux de promotion propre à l'avancement de grade des adjoints techniques du Syndicat ;

**décide** de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**décide** d'intégrer M. Julien Burdloff dans ce poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**B. 2.- Compétence animation jeunesse**

B.2.1. Anim'jeunes – nouvelles activités et tarifs

*Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwih.*

M. Steve Casotti, responsable du service animations jeunesse du Syndicat, propose de nouvelles activités pour 2019.

Ces nouvelles activités ainsi que les tarifs proposés sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Activités	Lieu	Tarifs proposés	
		Communes adhérentes à la compétence	Communes non adhérentes à la compétence
Tournoi Fortnite	Espace Ried Brun Muntzenheim	6 €	8 €
Cross fit	Colmar	5 €	7 €
Foot pétanque	Espace Ried Brun Muntzenheim	gratuit	2 €
Piscine Munster ½ journée	Piscine Munster	8 €	10 €

Le Comité Syndical accepte, à l'unanimité des communes votantes, ces propositions et les tarifs correspondants.

**B. 3.- Compétence scolaire et périscolaire**

B.3.1. Attribution du marché de transport suite à la création du groupe scolaire « Porte du Ried »

*Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwih*

Suite à la création d'un nouveau groupe scolaire « Porte du Ried » à la rentrée scolaire 2019, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 12 juin 2019, d'organiser la mise en place d'un service de transport scolaire entre Riedwihr et Holtzwihr, dans l'attente de sa reprise par Colmar Agglomération, à la rentrée 2020.

Par délibération du 12 juin 2019, le Comité Syndical a autorisé Mme la Présidente de signer le marché à bon de commandes avec la société qui aura été déclarée la mieux-disante.

Mme la Présidente rend compte du résultat de la consultation qui est reproduit dans le tableau ci-dessous :

Nom des candidats	Prix forfaitaire journalier HT	Montant annuel HT* (36 semaines)	Critère n° 1		Critère n°2		Classement des offres	
			Total marché en € HT* sur 2 ans	En points : 70	Valeur technique de l'offre	En points : 30	Note globale	Classement final
LK KUNEGEL	220.26	31 718.10	63 436.21	66.6	30	30	96.6	2
AUTOCARS ROYER	210.00	30 240.00	60 480.00	70	30	28	98	1

\* TVA à 10 %

Une offre de variante de LK Kunegel a été réceptionnée mais n'a pas été retenue car elle ne correspond pas au cahier des charges.

L'entreprise Autocars Royer, la mieux-disante a été retenue et Mme la Présidente en informe les membres du Comité Syndical.

B.3.2.- Contribution rectificatives des Communes suite à la création du groupe scolaire « Porte du Ried »

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr

Suite à la création du nouveau groupe scolaire Porte du Ried le 1<sup>er</sup> septembre 2019, il y a lieu de rectifier les contributions des communes concernées, votées le 13 mars 2019.

En effet, cette création a pour incidence

- Une diminution de la contribution de Riedwihr (Porte du Ried) pour la compétence maternelle RPI 4 (sur 4 mois de septembre à décembre 2019) à répartir sur les 3 autres communes de Bischwihr, Fortschwihr et Wickerschihr
- Une contribution supplémentaire pour Porte du Ried liée au poste d'ATSEM créé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, au nouveau transport mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et à la subvention pour classe de découverte en novembre demandée par l'école Paul Friehe et votée par le Comité Syndical le 21 août 2019

Ces coûts sont répertoriés dans le tableau ci-joint

**1. Chapitre 012 Frais de personnel RPI du Ried (ATSEM) 120 370 € / an**

<b>Communes</b>	<b>Chap 012</b>	<b>Taux retenus</b>	<b>Montants</b>
Bischwihr	120 370	40.95 %	49 291
Fortschihr	120 370	28.57 %	34 389
<b>Riedwihr – Porte du Ried</b>	120 370	16.20 %	<b>19 500</b>
Wickerschihr	120 370	14.28 %	17 190
<b>TOTAL</b>	<b>120 370</b>	<b>100 %</b>	<b>120 370</b>

Participation Porte du Ried (Riedwihr) jusqu'au 31 août 2019

$$19\,500 \times 8/12 = 13\,000$$

**Soit une baisse de contribution de – 6 500 pour PORTE DU RIED**

A répartir sur les 3 communes restantes

<b>Communes</b>	<b>Effectifs rentrée 2018-2019</b>	<b>Taux retenu</b>	<b>Montant supplémentaire</b>
Bischwihr	43	48.86 %	+ 3 176
Fortschihr	30	34.09 %	+ 2 215
Wickerschihr	15	17.05 %	+ 1 109
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>100 %</b>	<b>6 500</b>

**2. TRANSPORT SCOLAIRE RPI DU RIED 2018/2019**

Dépenses : ..... 32 631  
 Recettes Grand Est : ..... 21 536  
 Solde ..... 11 095 €/an

<b>Communes</b>	<b>Transport scolaire</b>	<b>Taux retenu</b>	<b>Montant</b>
Bischwihr	11 095	40.95 %	4 543
Fortschihr	11 095	28.57 %	3 169
<b>Riedwihr – Porte du Ried</b>	11 095	16.20 %	<b>1 797</b>

Wickerschwihr	11 095	14.28 %	1 586
<b>TOTAL</b>	<b>11 095</b>	<b>100 %</b>	<b>11 095</b>

Participation Porte du Ried (Riedwihr) jusqu'au 31/08/2019

$$1\,797 \times 8/12 = 1\,197$$

**Soit une baisse de contribution de – 600 pour PORTE DU RIED**

A répartir sur les 3 communes restantes

<b>Communes</b>	<b>Effectifs rentrée 2018-2019</b>	<b>Taux retenu</b>	<b>Montant supplémentaire</b>
Bischwihr	43	48.86 %	+ 293
Fortschwihr	30	34.09 %	+ 204
Wickerschwihr	15	17.05 %	+ 103
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>100 %</b>	<b>600</b>

**3. CREATION GROUPE SCOLAIRE PORTE DU RIED**

- ATSEM à 25.29/35 de Septembre à décembre 2019  
1 700 € x 4 = 6 800
- Transport scolaire ROYER  
Septembre, octobre et novembre 2019 (base factures RPI du Ried Sept à nov. 2018)  
= 10 000 €
- Subvention classe de découverte à la Chaume du 17 au 22 novembre 2019 = 7 000 €

**Soit une hausse de la contribution pour PORTE DU RIED de : + 23 800**

**RECAPITULATION GENERALE**

1) + 2) + 3)

Communes	Contributions rectificatives
Bischwihr	+ 3 469
Fortschwihr	+ 2 419
Porte du Ried	+ 16 700
Wickerschwihr	+ 1 212

La ventilation dans les compétences est la suivante :

- BISCHWIHR : Ecole maternelle = ..... + 3 469
- FORTSCHWIHR : Ecole maternelle = ..... + 2 419
- PORTE DU RIED  
Ecole maternelle : ..... - 300  
Ecole primaire : ..... + 17 000
- WICKERSCHWIHR : Ecole maternelle = ..... + 1 212

Le Comité Syndical, à l'unanimité des communes votantes

**Approuve** les montants des contributions rectificatives des communes concernées sur la base des tableaux présentés,

**Décide** d'inscrire ces crédits complémentaires par le biais d'une décision modificative.

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**A**

**A.1.- Approbation et signature du procès verbal des séances du 12 juin 2019 et 21 août 2019**

Sans objections

**A.2.- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Le Comité Syndical,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

**Vu** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS .

**Vu** l'exposé de Madame la Présidente ;

**Vu** les documents transmis ;

*Considérant* la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes

**décide** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur ..... CNP Assurance / SOFAXIS

Régime du contrat .. capitalisation

Préavis ..... adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.86 %.

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.00 %

**Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élève à 0.085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**autorise** Mme la Présidente à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

**Prend acte** que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**A.3.- Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Muntzenheim et le Syndicat Pôle Ried Brun**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

M. Jean-Luc Fuchs avait été recruté dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur un temps partiel de 10.5 heures hebdomadaires pour assurer les missions du service technique du Syndicat.

M. Fuchs n'a pas souhaité renouveler ce contrat, étant déjà employé à temps complet par ailleurs.

Mme la Présidente explique aux membres du Comité Syndical les difficultés de pourvoir ce poste de 20 heures hebdomadaires et qui nécessite des qualifications et une polyvalence de fonctions qui n'attire pas les candidats au vu de la rémunération proposée.

Ainsi, en accord avec M. Bouché, Maire de la commune de Muntzenheim, elle propose une mise à disposition de personnel de la commune de Muntzenheim au Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr à travers une convention de mise à disposition sur la base de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984.

La commune de Muntzenheim, lors de son dernier conseil municipal, a donné son accord pour cette mise à disposition.

M. Julien Prud'homme, adjoint technique territorial de la commune de Muntzenheim a également donné son accord pour effectuer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 des missions qui seront arrêtées dans un plan d'actions défini en partenariat entre les deux structures.

Cette convention, qui est présentée par Mme la Présidente, détermine notamment :

- ✓ Les missions qui devront être assurées par l'agent communal.
- ✓ La durée de la mise à disposition fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- ✓ Les conditions d'emploi.

- ✓ Le remboursement à la commune de Muntzenheim des heures effectuées par l'agent qui ne pourront dépasser 10 heures par semaine.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes

**Approuve** la proposition de Mme la Présidente pour la mise à disposition par la Commune de Muntzenheim d'un agent technique pour assurer des missions au Syndicat.

**Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention de mise à disposition, conjointement avec la commune de Muntzenheim, avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### **A.4.- Terrains : convention d'occupation à titre précaire**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

La Communauté de Commune du Pays du Ried Brun a acquis le 26 juin 2014 une parcelle attenante à la Trésorerie de Muntzenheim, d'une superficie de 2 ha 98 a, afin de constituer une réserve foncière pour des projets futurs.

La propriété de cette parcelle a été transférée au Syndicat Pôle Ried Brun - Collège de Fortschwihr par acte notarié du 22 décembre 2015.

Cette parcelle, dont les références sont les suivantes : section 25 n° 120 – lieu-dit Oberer Nachtweid – Commune de Muntzenheim, est exploitée par M. Husser Armand, résidant 25, rue principale à Muntzenheim qui assure la culture.

Le Syndicat souhaitant laisser disponible cette parcelle dans le cadre de construction ou aménagements futurs, une convention d'occupation à titre précaire a été établie pour une durée d'une année pour le période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et qui prend fin après la récolte de 2019.

Par délibération du 16 mars 2016, il a été décidé que la convention peut être renouvelable sur délibération expresse du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes

**Décide** de renouveler cette convention pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2019 jusqu'à la fin de la récolte 2020;

**Fixe** le montant de la location à 123,53 €/ha/an, identique à celui de la période précédente ;

**Dit** que cette convention pourra être renouvelée pour une nouvelle période par délibération expresse du Comité Syndical ;

**Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention.

#### **A.5.- Adhésion à l'ADAUHR**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Madame la Présidente informe de la possibilité du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr d'adhérer à l'ADAUHR (Agence Départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin).

L'agence départementale a pour objet principal d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale du département du Haut-Rhin, adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines suivants :

- ✓ L'urbanisme ;
- ✓ L'aménagement du territoire ;
- ✓ Les constructions et aménagements publics ;
- ✓ Le patrimoine bâti ;

✓ L'information géographique.

L'assistance de l'Agence prendra la forme :

- ***D'une assistance gratuite au profit des membres de l'Agence (département, communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes fermés) :***

L'assistance portera sur les items suivants et consistera en une approche liminaire :

- ✓ Assistance au choix des procédures pour les projets d'aménagement et de construction ;
- ✓ Conseil sur les modalités d'application du droit des sols et sur choix des procédures d'urbanisme ;
- ✓ Mise à disposition d'actes réglementaires et de procédures appuyées sur une veille juridique, technologique, technique ;
- ✓ Actions d'information et de formation à l'attention des collectivités locales ;

En tout état de cause, les missions confiées à l'Agence dans le cadre de cette assistance ne sauraient consister en une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le conseil d'administration déterminera la tarification des prestations de l'agence départementale. Les prix proposés devront correspondre à la réalité de l'ensemble des coûts directs et indirects de la prestation.

- ***à titre subsidiaire, de la réalisation de prestations de service exercées au profit de maîtres d'ouvrage non adhérents ;***

L'agence départementale pourra réaliser, contre rémunération, des missions d'étude et d'assistance aux maîtres d'ouvrage publics, parapublics ou associatifs poursuivant un but d'intérêt général, ainsi qu'à tout organisme de coopération transfrontalière.

Dans ce cadre, l'agence départementale assurera, sous la forme de prestations de service, toute mission n'entrant pas en contradiction avec son objet principal qui lui sera demandée. Les missions ainsi confiées à l'agence départementale pourront se situer tant sur le territoire français que sur les territoires frontaliers allemands et suisses.

Madame la Présidente présente les statuts de l'Agence qui ont été entérinés le 18 juin 2019.

Le coût de l'adhésion est de 250 € / an pour la collectivité.

M.Helmlinger, compte tenu des compétences exercées par le Syndicat, ne trouve pas d'intérêts à cette adhésion, avis partagé par les autres membres présents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

**Décide** de ne pas adhérer à l'ADAUHR.

#### **A.6.- Décision modificative n° 1**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Suite aux contributions des communes rectificatives votées le 2 octobre 2019 et à des dépassements de crédits, le Comité Syndical à l'unanimité des communes votantes

**approuve** la décision modificative budgétaire n°1 suivante, selon le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Art 615221	- 7 000	Art 7062	+ 5 000
Art 6238	+ 12 000	Art 74741	+ 23 800
Art 6247	+ 10 000		
Art 64131	+ 5 000		
Art 6451	+ 1 100		

Art 6453	+500		
Art 6454	+ 200		
Art 6574	+ 7 000		
<b>Total</b>	<b>+ 28 800</b>	<b>Total</b>	<b>+ 28 800</b>

La séance est levée à 20 h 15